



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 10 juin 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 10 juin 2025

D/2025-014

Aujourd'hui, mardi 10 juin 2025, à 09 heures 39, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, DEMANGE, JAMET et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE, GIRARD



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2025/014

Reprise des Résultats de 2024 - Approbation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Compte Administratif 2024, il convient d'affecter les résultats de cet exercice sur l'exercice 2025.

L'excédent net de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 6 702 482,14 €.

L'excédent brut sur l'année était de 1 561 781,52 € H.T.

I. FONCTIONNEMENT :

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 1 802 161,45 €. Il se compose du résultat brut de fonctionnement de l'exercice 2024, à savoir 613 029,83 €, et de l'excédent cumulé de fonctionnement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2025 de la façon suivante :

En fonctionnement, au compte 002, Excédent reporté :

602 161,45 €

Et en investissement, au compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés :

1 200 000,00 €

II. INVESTISSEMENT :

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à 4 900 320,69 €.

Il se compose du résultat brut d'investissement de l'exercice 2024, à savoir 948 781,69 €, et de l'excédent cumulé d'investissement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2025 de la façon suivante :

En investissement, au compte 001, Excédent reporté : 4 900 320,69 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif, les Décisions modificatives et le Compte Administratif 2024,
Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'affectation des résultats telle que présentée par la Présidente, Madame Delphine Jamet, est approuvée :

Compte 002, Excédent reporté : 602 161,45 € ;

Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 200 000,00 € ;

Compte 001, Excédent reporté : 4 900 320,69 €.

Article 2 :

Adopte l'affectation du résultat 2024 et autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 10/06/2025

La Présidente,
Delphine JAMET

